



AFFICHÉ LE

16 AVR. 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 250328

Le Maire,

DM/JJY/NL

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
D'ACCES AUX PLAGES POUR DES TRAVAUX DE RE ENSABLEMENT**

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER,

VU le Code de Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande de M. Frédéric BOUDEAU, Directeur Général des services de la communauté de commune médoc atlantique relatif aux travaux de ré ensablement qui doivent être effectués de nuit,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les accès aux plages situés entre l'Avenue de la Brigade Carnot, côté Nord, et les Flots bleus, Boulevard de l'Amélie, côté Sud sont interdits les jours et heures suivants :

- du 27/04/25 de 19h00 au 28/04/25 à 6h00
- du 28/04/25 à 19h00 au 29/04/25 à 6h00
- du 29/04/25 à 20h00 au 30/04/25 à 7h00
- du 30/04/25 à 21h00 au 01/05/25 à 7h00
- du 12/05/25 à 19h00 au 13/05/25 à 6h00
- du 13/05/25 à 19h00 au 14/05/25 à 6h00
- du 14/05/25 à 20h00 au 15/05/25 à 7h00
- du 15/05/25 à 21h00 au 16/05/25 à 7h00
- du 16/05/25 à 21h00 au 16/05/25 à 7h00

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de sécurité publique et personnes dûment habilitées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'à tous les accès plages.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.


Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel MILLIET